

# Directives cliniques aux professionnels et au réseau pour la COVID-19

## Zones de traitement

### Directives générales

En date du 7 juillet 2020, devant la diminution du nombre de cas de la COVID-19, et pour permettre une fluidité et un réseau flexible répondant aux besoins, le MSSS tient à énoncer certaines recommandations :

1. Les mesures universelles (port du masque de procédure ou chirurgical et le lavage des mains) doivent être appliquées par l'ensemble des travailleurs de la santé en tout temps sur leur lieu de travail;
2. Le principe de créer des cohortes (zones) pour les usagers ayant des tableaux cliniques compatibles, particulièrement s'ils ont des critères de sévérité, demeure.

Mais pour également permettre une meilleure fluidité et une efficacité devant la reprise des activités, le MSSS émet les recommandations suivantes :

1. Dans les régions ayant un taux de transmission très faible à faible, ou dans les installations considérées « froides » (moins de 10 cas par 100 000 de population par période de 14 jours), l'obligation de dédier exclusivement à une

- zone tiède ou chaude le personnel est levée pour l'ensemble des secteurs (urgence, hospitalisation). Toutefois, l'application systématique et rigoureuse des mesures de protection des infections (masque, lavage des mains, port des gants) est de mise.
2. La sectorisation à l'urgence en zone tiède et froide demeure pour l'aire des civières, et ce, pour l'ensemble du réseau. Pour l'aire ambulatoire, si le taux de transmission est faible, une transition vers une aire ambulatoire unique en respectant la distanciation prescrite, peut être envisagée.
  3. Un dépistage libéral est de mise pour mesurer en temps réel une potentielle reprise de la transmission du coronavirus.

Ces décisions doivent être régionalisées en partenariat avec la Direction de la santé publique et les officiers de préventions d'infections de vos établissements.

## Urgence

En date du 18 juin 2020, le MSSS révisé les modalités d'adaptation et des recommandations sur l'organisation des soins et des services offerts aux urgences. Ces recommandations sont effectuées en tenant compte des secteurs du prétriage, du triage, des aires ambulatoires, des aires des civières et des aires de choc dédiés à une clientèle spécifique. Ces éléments représentent les meilleures pratiques à ce jour et le MSSS est conscient que les réalités physiques propres à chaque milieu peuvent rendre leur application plus difficile.

[Algorithmes de prétriage et triage](#) PDF

[Zones de traitement urgence](#) PDF

Dernière mise à jour : 23 octobre 2020, 11:37